



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

GESTIONNAIRE DE PAIE EN CONTRAT PRO

Titre de Niveau III

Délivré par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et du Dialogue Social

Date de Publication au Journal Officiel : 02/03/2014

Prénom et nom du stagiaire :

Statut : Gestionnaire de Paie en Contrat de Professionnalisation

LA FORMATION

Se déroule en alternance dans le cadre d'un Contrat de Professionnalisation.

Durée de la formation : 427 heures en centre de formation selon le calendrier fourni

Début de la formation en centre : le 19/10/2020

Fin de la formation en centre : le 16/09/2021

Horaires : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Public concerné : toute personne désirant acquérir les compétences pour devenir gestionnaire de paie

Prérequis : test d'entrée et entretien de motivation

Moyens pédagogiques : Sept formateurs permanents, deux intervenants extérieurs, un poste informatique par stagiaire, un plan de travail par stagiaire

Lieu de formation :

**CGP Formation
14 Rue du Bois Fossé
85300 CHALLANS**



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure de :

CCP 1 : Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise

- Analyser et assurer la gestion des informations liées aux relations du travail
- Collecter les informations et traiter les évènements liés au temps de travail du personnel
- Assurer les relations avec le personnel et les tiers
- Analyser et assurer la gestion des informations liées aux relations de travail
- Collecter les informations et traiter les évènements liés au temps de travail du personnel

CCP 2 : Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse

- Réaliser et contrôler les bulletins de salaire
- Établir et contrôler les données de synthèse à partir de la production des bulletins de salaires



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

PROGRAMME

PRATIQUE DE LA PAIE

Le contrat de travail

- La procédure de recrutement
- L'établissement du contrat de travail
- Les clauses particulières
- La déclaration unique d'embauche

Les tableaux de régularisation des plafonds Cadre et Non Cadre

La collecte des données

- Feuille d'heures
- Evénements affectant le contrat de travail

Etudes des cotisations

- Les cotisations URSSAF
- Les cotisations Pôle Emploi
- Les cotisations retraites complémentaires
- La réduction « Fillon »

Les éléments du salaire brut

- Les congés payés
- Les heures supplémentaires
- Les heures complémentaires
- Les congés maladie
- Les absences non rémunérées
- Les avantages en nature
- Les commissions sur chiffres d'affaires
- La prime de précarité

Les éléments du salaire net à payer

- Les acomptes
- Les tickets restaurant
- Les indemnités
- Les prêts aux salariés

Les saisies sur salaire

- Le solde de tout compte CDD
- Le solde de tout compte CDI
- Licenciement économique
- Licenciement disciplinaire



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

Départ Volontaire à la Retraite/Mise à la Retraite

Les bulletins de paye concernant les contrats particuliers

Les formateurs occasionnels

Les VRP Cadre, Non Cadre, Exclusifs, Multicarte

Le contrat d'apprentissage

Les stagiaires

Les salariés en contrat de professionnalisation

Les obligations de l'employeur

Les registres obligatoires

PROGICIEL DE PAIE CIEL

Le dossier

Création et configuration du dossier

La création des salariés

La création des tables et primes en fonction de l'entreprise

Le contrôle et la création des cotisations en fonctions des paramètres de l'entreprise

Le paramétrage DSN des cotisations

La saisie des salaires

La saisie des éléments variables

Congés payés

Absences non rémunérées

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale

Prime exceptionnelle

Heures supplémentaires

Saisie arrêt sur salaires et acomptes

Le contrôle, la correction et la validation du bulletin de salaire & Les éditions



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

LEGISLATION DU TRAVAIL

Le contrat de travail

Etude approfondie de la forme et du contenu
CDD et travail temporaire

Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

Les sanctions applicables aux salariés
La notion de modifications substantielles du contrat de travail

Licenciement

Motif de licenciement
Procédure de licenciement individuel et collectif
Sanctions liées au licenciement abusif ou manquement à la procédure

Le règlement intérieur

Champs d'application
Forme et contenu
Procédure d'établissement

Les institutions représentatives du personnel

Les délégués syndicaux
Le CSZ

Les institutions liées au travail

L'inspection du travail
Les prud'hommes
La cour d'appel

Les contrats particuliers

La recherche juridique

Les notes de synthèse



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

LES DECLARATIONS SOCIALES ET FISCALES

Les déclarations fiscales et le passage progressif en DSN

La formation continue

La taxe d'apprentissage

La déclaration concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

L'effort à la construction

La taxe sur les salaires

La Déclaration Sociale Nominative

Les contrôles liées aux cotisations

- URSSAF
- Retraite Complémentaire
- Assurance Chômage

La collecte des données

L'élaboration du bilan social

ORGANISATION DE L'ALTERNANCE :

MODALITES D'EVALUATION

Les stagiaires sont évalués :

Durant la formation à la fin de chaque séquence par une Evaluation en Cours de Formation (EFC). Ces évaluations sont analysées par l'équipe andragogique et le responsable formation. Elles font l'objet de la délivrance d'une attestation reprenant les compétences acquises en cours de formation.

Au terme de la formation :

Les stagiaires passent une Épreuve Professionnelle de Synthèse (sujet envoyé par le Ministère du Travail). Cette épreuve dure 5 heures.

Les stagiaires effectuent un entretien avec le jury. L'entretien dure 1 heure, il porte sur l'épreuve de synthèse, le dossier professionnel et l'appréhension par le candidat du métier préparé.



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

Le jury habilité par le Ministère du Travail peut délivrer l'intégralité du Titre Professionnel, qu'une unité sur deux ou encore ne délivrer aucune partie du titre professionnel.



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 de monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 19 février 2014 (JO du 2 mars 2014 – date d'effet 29 décembre 2014) relatif au titre professionnel de « **gestionnaire de paie** » ;
- VU la décision administrative du 18 décembre 2014 pour l'organisme SAS CGP FORMATION Challans relative à l'agrément du titre professionnel susvisé ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2019 (JO du 23 août 2019) prorogeant le titre de « gestionnaire de paie » pour une durée de deux ans à compter du 29 décembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément accordé à l'organisme SAS CGP FORMATION Challans par la décision administrative du 18 décembre 2014 est prolongé jusqu'au 29 décembre 2021 (date de fin de validité du titre).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité régionale, 22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209 - 44042 Nantes cedex 1
Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00
www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr

SAS CGP Formation – 14, Rue du Bois Fossé – 85300 Challans

SIRET : 519 522 411 00049 – APE 8559 A

Tél : 09 71 43 45 54 – Fax : 02 40 37 92 99

Mail : contact@cgp-formation.eu

Organisme de Formation enregistré sous le N°52 44 05854 44 auprès du Préfet de la Région des Pays de la Loire



Donnez-nous le sens, nous vous donnerons la direction

-2-

ARTICLE 2

Les autres articles de la décision administrative du 18 décembre 2014 visée ci-dessus restent inchangés.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire et le responsable de l'Unité départementale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le DIRECCTE,
Le chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,

Cathy FAVENNEC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (Unité départementale de la Vendée) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission des politiques de certification professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX.

- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr